

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

### SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 26

Qui ont pris part au vote : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents :** M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, Mme LOURAU, M. COLLET, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. DEFASNE.

**Absents excusés :** Mme PINTO, M. NASSIEU-MAUPAS, M. CABANES, Mme LABOURET, M. MONTAUT, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY.

**Pouvoirs :** Mme PINTO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. NASSIEU-MAUPAS à M. JACOTTIN, M. CABANES à M. OCHEM, Mme LABOURET à M. BAYSSAC, M. MONTAUT à M. BALMORI, M. LESCHIUTTA à M. DEFASNE, M. FRETAY à Mme BOGNARD.

**Secrétaire de séance :** Mme LOURAU

DELIBERATION n° 2022-06-17 :

### CREATION D'EMPLOIS DE SURVEILLANTS D'ETUDES ET D'ANIMATEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

Pour assurer durant l'année scolaire 2022/2023 les services des temps périscolaires suivants :

- l'animation des interclasses de 12h00 à 14h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- la surveillance de l'étude surveillée de 17h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- l'animation de la garderie du soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance ou ayant une expérience professionnelle dans l'animation pour le fonctionnement de ces services.

La rémunération de ces agents contractuels sera fonction du nombre d'heures effectuées et basée sur l'IB 439. Les congés payés feront l'objet d'un versement mensuel calculé à raison d'un 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer, pour l'année scolaire 2022/2023, des postes de surveillants d'études et d'animateurs des temps périscolaires qui seront pourvus par des agents contractuels à compter de la pré-rentrée scolaire 2022 ;

**FIXE** la rémunération sur la base de l'IB 439 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Jean-Yves LALANNE

